



## **NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE DE SAINT ABRAHAM**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en l'article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales. Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif est un acte de prévision qui récapitule les dépenses et recettes de l'exercice à venir. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année pour lequel il se rapporte (ou 30 avril les années de renouvellement des assemblées locales).

Le budget de la commune est structuré en 2 sections :

- La section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la commune ;
- La section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux et l'encaissement des subventions de partenaires qui viennent compléter le financement des projets communaux.

---

## Budget de la commune

---

Le budget de la commune s'équilibre à 600 000 € en fonctionnement et à 800 000 € en investissement.

---

### QUELQUES RATIOS

---

- Dépenses réelles de fonctionnement / Population : 667.58 €
- Dépenses d'équipement brut/population : 340.13 €
- Recettes réelles de fonctionnement / Population : 660.93 €

---

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

---

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

#### RECETTES

Les recettes sont estimées à 600 000 € et se répartissent comme suit :

| CHAPITRES   | BUDGET 2022      |
|---|------------------|
| 013 – Atténuation de charges                              | 200 €            |
| 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses | 12 318.14 €      |
| 73 – impôts et taxes                                      | 222 134€         |
| 74- dotations, subventions et participations              | 115 596 €        |
| 75 – autres produits de gestion courante                  | 1 €              |
| 76 – produits financiers                                  | 1 €              |
| 77 – produits exceptionnels                               | 2 160 €          |
| 002- résultat de fonctionnement reporté                   | 247 589.86 €     |
| <b>TOTAL</b>  | <b>600 000 €</b> |

#### LA FISCALITÉ

En ce qui concerne les ménages, les taux des impôts sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 14.32 % *(ce taux étant gelé, le conseil municipal ne peut en modifier le taux)*
- Taxe foncier bâti : 42.89 %
- Taxe foncier non bâti : 58.44 %

Pour mémoire, les taux 2021 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 14.32 % *(ce taux étant gelé, le conseil municipal ne peut en modifier le taux)*
- Taxe foncier bâti : 42.89 %
- Taxe foncier non bâti : 58.44 %

## DÉPENSES

Les dépenses de fonctionnement 2022 sont estimées à 600 000 € et se répartissent comme suit :

| <b>CHAPITRE</b>                                      | <b>BUDGET 2022</b> |
|--|--------------------|
| 011- charges à caractère général                     | 113 630 €          |
| 012 – charges de personnel et frais assimilés        | 118 600 €          |
| 014 – atténuation de produits                        | -                  |
| 65 – autres charges de gestion courante              | 136 365 €          |
| 66 – charges financières                             | 10 597 €           |
| 67 – charges exceptionnelles                         | 20 200 €           |
| 022 – dépenses imprévues                             | 9 000 €            |
| 023 – Virement à l'investissement                    | 170 947.06 €       |
| 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections | 20 660.94 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>600 000 €</b>   |

## EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

Les effectifs de la commune se répartissent comme suit :

- Agents stagiaires ou titulaires :
  - o Catégorie C : 3 agents
  - o Catégorie B : 1 agent

---

## SECTION D'INVESTISSEMENT

---

### RECETTES

Les recettes sont estimées à 800 000 € et se répartissent comme suit :

| CHAPITRE   | BUDGET 2022      |
|--|------------------|
| 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 69 629.68 €      |
| 10 – dotations, fonds divers et réserves                       | 8 054.32 €       |
| 13 – Subventions d'investissement                              | 446 708 €        |
| 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé                   | - €              |
| 16 – emprunts et dettes assimilées                             | 84 000 €         |
| 021 – virement du fonctionnement                               | 170 947.06 €     |
| 040 – opérations d'ordre de transfert entre les sections       | 20 660.94 €      |
| <b>TOTAL</b>   | <b>800 000 €</b> |

### DÉPENSES

Il s'agit de toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des bâtiments déjà existants, soit sur des structures en cours de création.

Les dépenses sont estimées à 800 000 € et se répartissent comme suit :

| CHAPITRE                               | BUDGET 2022*     |
|--|------------------|
| 20- immobilisations incorporelles      | 62 000 €         |
| 204 – Subventions d'équipement versées | 197 600 €        |
| 21 – immobilisations corporelles       | 77 700 €         |
| 23- immobilisations en cours           | 443 000 €        |
| 16- emprunts et dettes assimilées      | 9 343 €          |
| 020- dépenses imprévues                | 10 357 €         |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>800 000 €</b> |

*\*Dont reste à réaliser 2021*

### ETAT DE LA DETTE

L'endettement de la commune se compose de trois emprunts pour un encours de 331 313 €, un emprunt pour le budget commune et deux pour le budget de l'assainissement.

---

## PRINCIPALES DÉPENSES 2022 ENVISAGÉES

---

- Aménagement de la rue des écoles (dépenses hors réseaux, dont rémunération du maître d'œuvre, dépenses réseaux électriques, dépenses réseaux éclairage public, dépenses infrastructures telecom hors câblage, dépenses câblage telecom : 603 372 €
- Rénovation des sanitaires publics : 73 718 €
- Acquisition de parcelles : 18 000 €
- Etudes (aménagement de la rue des écoles, étang communal, église) : 45 000 €
- Révision de la carte communale : 17 000 €
- Travaux d'éclairage public (technologie LED et antenne horloge astronomique) : 3 480 €
- Aménagement de la cuisine municipale : 6 600 €

*les montants sont prévisionnels et exprimés toutes taxes comprises (TTC),*

---

## BUDGET D'ASSAINISSEMENT

---

Ce budget spécifique est dédié à la gestion de l'assainissement collectif de la commune, il est assujéti à la TVA et le service est assuré par la commune sous forme de régie. Le budget comporte, comme le budget principal, une section d'exploitation (fonctionnement) et une section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 58 000 €. Les recettes proviennent des participations à l'assainissement collectif et aux frais de branchement ainsi que des redevances, les dépenses quant à elles concernent principalement les frais de la station d'épuration : électricité, aide technique du département « SATESE », téléphone, intérêts de la dette.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 90 000 €, les recettes d'investissement proviennent en partie de l'excédent de fonctionnement, les dépenses prévues sont celles relatives au remboursement du capital de la dette ainsi que les nouveaux branchements.

---

## BUDGET LOTISSEMENT LE VALLET

---

Ce budget spécifique est dédié à la gestion du lotissement Le Vallet, il est assujetti à la TVA. Le budget comporte, comme pour le budget principal, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Néanmoins, pour cette dernière, ce type de budget relève d'une comptabilité particulière, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre, la valeur de ces terrains est décrite dans les comptes de stocks.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 110 000 €, l'intégralité des terrains à vendre est vendue ou en cours d'être vendue, les terrains restants sont tous au stade du compromis de vente.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 71 000 €

---

## BUDGET LOTISSEMENT CLOS DU VERGER

---

Ce budget spécifique est dédié à la gestion du lotissement clos du verger créé en 2021, il est assujetti à la TVA.

Le budget comporte, comme pour le budget principal, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Néanmoins, pour cette dernière, ce type de budget relève d'une comptabilité particulière, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations car l'objectif d'une opération de lotissement n'est pas d'immobiliser des terrains mais de les vendre, la valeur de ces terrains est décrite dans les comptes de stocks.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 280 000 €, des dépenses d'achat des terrains, d'études et de commencement de travaux sont prévues.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de 245 000 €